

L'actualité en bref

Zones défavorisées, le recours rejeté

A la suite du classement des nouvelles zones défavorisées en 2018, excluant 52 communes du territoire gersois, la Chambre d'agriculture du Gers et la FDSEA avaient intenté un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau pour contester cette décision. Par son jugement en date du 25 novembre dernier, le tribu-

nal a rejeté cette requête. Compte-tenu de l'incidence économique de la décision d'exclusion des 52 communes gersoises, qui prend un relief particulier à la suite des annonces du groupe Danone sur le même territoire, la Chambre d'agriculture du Gers et la FDSEA expertisent l'opportunité de faire appel de cette décision .